

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT D'ANNECY
COMMUNE DE LA CLUSAZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CLUSAZ

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 20 octobre à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de LA CLUSAZ dûment convoqué le 14 octobre 2022 dans la Salle Yves POLLET-VILLARD sous la présidence de Monsieur Didier THEVENET, Maire

Sont présents : Didier THEVENET, Michaël DONZEL-GONET, Pascale MEROTTO, Christelle ANGELLOZ-NICOUD, David PERILLAT-AMEDEE, David AGNELLET, Cécile CHAPPAZ, Caroline DORIER, Sandra DUNAND, Elodie GUIDON, Jean-Luc LABORDE, Fabienne MAISTRE, Véronique POLLET-VILLARD, Antonin RUPHY

Excusé(s) : Didier COLLOMB-GROS (pouvoir à Michaël DONZEL-GONET), Nathalie AGNELLET (pouvoir à Pascale MEROTTO), René GALLAY (pouvoir à Elodie GUIDON), Alexandre HAMELIN (pouvoir à Didier THEVENET),

Absent(s) : Arthur THOVEX

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers représentés : 4

Nombre de conseillers votants : 18

Monsieur le Conseiller Municipal Antonin RUPHY, désigné par le Conseil, prend place au bureau en qualité de Secrétaire, fonction qu'il déclare accepter.

DELIBERATION 2022/150 ORGANISATION INSTITUTIONNELLE DE LA COMMUNE DE LA CLUSAZ – MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES REGLEMENTAIRES PRIS PAR LA COMMUNE

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment celles des articles L 2131-1 ;

Vu les dispositions de l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021, portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, codifiées ;

Vu les dispositions du décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021, portant réforme des réformes des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, codifiées ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2022/098, en date du 23 juin 2022, portant choix de l'affichage papier comme modalité de publicité des actes règlementaires de la Commune ;

Vu la délibération du CCAS n° 2022/10, en date du 1er septembre 2022, portant choix de publication sous forme électronique sur le site Internet de la Commune, à compter du 21 octobre 2022.

En application des dispositions de l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, les actes pris par la Commune de La Clusaz entrent en vigueur après leur publication (pour les actes règlementaires et mixtes) ou leur notification (pour les actes individuels) et, le cas échéant, après leur transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de Haute-Savoie. A La Clusaz, la publication des actes règlementaires et mixtes prend ainsi la forme d'un affichage papier sur divers panneaux.

L'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021, portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements précitée, est venue modifier cette modalité de publicité des actes et prévoyait qu'à compter du 1^{er} juillet 2022, la modalité de publicité des actes règlementaires et des décisions n'ayant ni un caractère règlementaire, ni un caractère individuel (acte mixte) était par principe l'affichage numérique et non plus l'affichage papier.

Néanmoins, par dérogation, la Commune de La Clusaz a, par délibération n°2022/098, en date du 23 juin 2022, fait le choix de maintenir la modalité consistant en l'affichage papier, le temps de mettre en œuvre les adaptations logistiques et techniques nécessaires à la mise en œuvre de l'affichage numérique.

La Commune a ainsi profité de cette réforme pour mettre en place une borne d'accès à l'information communale aux portes de la mairie. L'installation de cette nouvelle borne au service des usagers et des habitants permettant l'accès du public à la fois aux actes règlementaires, via le site internet et à la fois à l'information générale (informations pratiques, petites annonces) est d'ores et déjà prévue dans le courant du mois d'octobre 2022.

En conséquence, il est proposé de choisir, à compter du 21 octobre 2022 inclus, comme modalité de publicité des actes règlementaires et des décisions n'ayant ni un caractère règlementaire, ni un caractère individuel, l'affichage sous forme électronique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à l'unanimité cette délibération.

DE CHOISIR comme modalité de publicité des actes règlementaires et des décisions n'ayant ni un caractère règlementaire, ni un caractère individuel, la publication sous forme électronique sur le site Internet de la Commune, à compter du 21 octobre 2022.

Ainsi fait et délibéré aux lieu et date susdits

Suivent au registre les signatures

Fait à LA CLUSAZ, le 21 octobre 2022

Le Secrétaire de séance,

ANTONIN RUPHY



Le Maire,

DIDIER THEVENET

